



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/264 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 21 juillet 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement de branchement de gaz, rue Ernest Renan,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025 de 8h30 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Renan :

- La circulation des véhicules est interdite rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue Albert Dammouse et la rue des Bruyères, sauf riverains,
- En conséquence une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue des Fontaines : par la rue Ernest Renan, la rue Albert Dammouse et la rue des Bruyères,
 - Pour les véhicules venant de la rue des Bruyères : par la route des Postillons, rue de Wolfenbüttel, rue de la Garenne et la rue Ernest Renan,
- La circulation du bus n°469 est maintenue en toutes circonstances,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Renan :

- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°1 rue Ernest Renan, afin de permettre l'installation de la base de vie,
- Le stationnement des véhicules est interdit rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue des Bruyères et la rue Albert Dammouse. Les places de stationnement sont libérées selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué.
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur.
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur.
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.
- Reprise du marquage au sol.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SEIP, 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX. Le chantier s'effectue sous de Monsieur Frederic HOULBRACQ - Tél : 06.14.55.28.12. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement urbain et à la communication,

Olivier HUBERT

